Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Centre de la petite enfance et famille de Robertville Inc	2016074	Le 04 juillet 2023
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Halte scolaire À petit pas dans mon école		(506) 542-2453
Adresse		
1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Janel Aubut		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

- Rappel de vérifier l'état du parc extérieur incluant la surface protectrice régulièrement et ne pas utiliser les structures si elles deviennent non sécuritaires.

Observations:
- Les enfants faisaient des jeux libres. Plusieurs avaient créé des jumelles en papier, d'autres se sont fait un jeu de quilles avec du papier comme balle et des rouleaux de papier essuie main comme quilles.

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. La licence sera recommandée pour une autre année.

original signé par
Janel Aubut — Le 04 juillet 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Hélène Roy — Le 04 juillet 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date